

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019
CONVOCATION DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, DELREUX Martine, BAGNATI Sylvain, NAUDIN Joseph, QUIRINY Monique, BARTHÈS Florence, POUJAD Pierre, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

Etaient absents : JOLLY Mireille

Procuration : DIONISO Muriel a donné procuration à BARTHES Florence

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

Monsieur Naudin Joseph souhaite prendre la parole avant le début de l'ordre du jour, en inscrivant quatre points au budget 2019 :

- Finir les travaux entrepris
- Une installation photovoltaïque sur l'école (150 000 € de travaux), avec une économie de 15 000 € par an, ce qui avec un prêt négocié permettrait de rentrer dans les frais.
- Les travaux du stade
- Et le revêtement des rues

Monsieur le Maire l'informe que cette question sera abordée dans la discussion du budget.

N° 2019-1 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la commune et Mme et M. FERNANDEZ, afin de leur mettre à disposition les parcelles communales B 681, B 196 et B 197 pour installer des ruches.

Monsieur le Maire rappelle l'importance et la fragilité des populations d'abeilles dans l'activité économique agricole.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Michel Trilles propose qu'on utilise plutôt les terrains en face, ou les ruches seraient plus à l'abri. Alain Dellong soulève le fait que dans cet espace il y a souvent des fêtes pendant l'été et se demande si les abeilles ne seront pas dérangées par le passage.

Si le Conseil est d'accord on proposera le terrain d'en face aussi, et M. Fernandez choisira selon sa préférence.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et M. et Mme FERNANDEZ

N° 2019-2 : OBJET : SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA PIERRE PLANTEE

Monsieur le Maire explique que la création de la création de la ZAC de la Pierre plantée a été approuvée par délibération le 15 septembre 2005.

Aujourd'hui l'ensemble des aménagements prévus dans le programme des travaux est finalisé, aucun terrain n'est disponible à la vente, et il convient d'harmoniser les conditions de gestion et d'entretien de cette zone avec le reste de la commune.

La procédure de suppression d'une ZAC est régie par les dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme :

- La procédure de concertation n'est pas nécessaire (article L 103-2 du code de l'urbanisme) ;
- La suppression de la ZAC est prononcée par l'autorité qui est compétente pour créer une ZAC, soit en l'espèce la Commune ;
- Un rapport de présentation expose les motifs de suppression ; ce dossier est annexé à la présente délibération ;
- La décision qui supprime la zone fait l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la suppression de la ZAC a pour effet de revenir au régime de droit commun pour la perception de la part communale sur la taxe d'aménagement sur son périmètre.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 311-12 et R 311-5 ;

VU la délibération du 15 septembre 2005 créant la ZAC de la Pierre plantée

VU le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suppression de la ZAC de la Pierre Plantée et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération ;

DIT que la suppression de la ZAC a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Puimisson. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

N° 2019-3 : OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2017-1-1157 en date du 9 octobre 2017 emportant modification des statuts au 1^{er} janvier 2018 pour la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Avant-Monts,

Ce transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens et équipements de la communes nécessaires à leur exercice et fait l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, par conséquent, de mettre à disposition de la Communauté de Communes, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financées ces biens, des restes à réaliser, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il donne lecture au conseil municipal de la convention établie par la commune à laquelle est rattaché en annexe la liste des biens et équipements mis à disposition, le table des amortissements comprenant la liste des immobilisations et les subventions transférables et en cours, les restes à réaliser et la liste des emprunts.

Il est précisé que les biens et équipements mis à disposition par la commune restent propriétés de la commune.

Monsieur Combes demande ce qui a été fait pour les questions des pesticides dans l'eau depuis le transfert. Monsieur le Maire explique que des études sont en cours, que ce soit pour traiter l'eau ou pour trouver une autre source d'alimentation. Une des solutions les plus simples serait l'interconnexion avec Pailhès. Il n'y a qu'1.7 km de

réseau. L'eau viendrait de l'Orb. Reste la question de la quantité, surtout pendant l'été (BRL peut lâcher de l'eau du barrage, mais cette eau a un coût).

Monsieur Combes demande s'il y aura un effet sur le coût de l'eau ? A priori non répond Monsieur Trilles, ce n'est pas l'orientation de la CCAM.

M. Poujad demande où en est l'histoire avec Monsieur LEFEVRE et l'association LEFE. Monsieur le Maire informe qu'il est en procès contre la CCAM, car il demandait des dédommagements, notamment le non-paiement de la facture. La conciliation n'a pas abouti, et l'affaire a donc été renvoyée devant le juge au 9 septembre 2019.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

VALIDE la mise à disposition des biens et équipements par la commune nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement par la communauté de communes des Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces biens et équipements avec la Communauté de Communes des Avant-monts, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la liste des biens et équipements mis à disposition par la commune fait l'objet d'une liste annexée à la présente délibération.

PRECISE aussi que le tableau des amortissements comprenant la liste des immobilisations et les subventions transférables, l'état des restes à réaliser, l'état des travaux et des subventions en cours, la liste des emprunts sont annexés à la présente délibération.

N° 2019-4 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DES LUMINAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de moderniser les luminaires rue de l'estacarde, rue Aire vieille et rue des pins (ce qui représente 30 points). En effet les luminaires actuels disposent de ballons fluos, qui non seulement d'avoir une forte consommation d'énergie, demande plus d'entretien pour un rendement moyen.

Monsieur Combes demande où en est l'étude globale sur les luminaires. Monsieur Combes se demande ce qui a motivé le choix de ce secteur, il déplore notamment que les travaux de la Galine ne soient toujours pas réalisés. Monsieur le Maire répond que le quartier de la Galine a été réalisé il y a un an, et que c'est le premier à avoir bénéficié de ces travaux en raison de son extrême vétusté. Les prochains travaux suivent les axes routiers vers le centre.

Monsieur Bagnati explique que l'agent avait fait un relevé des consommations avant l'installation des luminaires à la galine, et un deuxième relevé un mois après. On constate une consommation 5 fois moindre. Ces données sont à affiner sur une année complète.

Monsieur Combes insiste sur le fait que le poste éclairage est à travailler. Il se demande qu'elle est la cohérence dans le choix des rues.

Monsieur Dellong demande s'il y a des rues où l'on économiserait plus que les rues proposées. La ZAC ne serait-elle pas plus rentable ? Monsieur Trilles explique que le précédent conseil s'est battu avec GGL pour installer des LEDS, mais sans succès. Pour l'instant les luminaires sont récents, et ne n'apparaissent pas prioritaires. Monsieur Combes, voudrait harmoniser par exemple le vieux village.

L'objectif serait de changer les luminaires présents par des ampoules à LED, en faisant varier l'intensité pendant une durée de la nuit afin de réduire les consommations d'énergie. Cette solution présente plusieurs avantages :

- Economie de 50% durant 5 heures $77/2=39w$ grâce à l'abaissement interne du luminaire.
- Une baisse du cout de la maintenance de relamping (durée moyenne de vie de 5000h pour un tube néon contre 10 000h pour ce type de luminaire LED.
- Un éclairage adapté à la circulation transversale et principale d'un village correspondant à la norme AFE qui est de 20 lux moyen à maintenir.
- Une solution neuve et pérenne à la pointe des nouvelles technologies.
- Une sécurité renforcée, notamment aux carrefours, école et crèche.

Pour ce faire, Monsieur le Maire souhaite solliciter la subvention la plus élevée possible auprès d'Hérault Energie, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Travaux d'éclairage public	13 090 €	Hérault Energie	9 818 €
		Commune	3 272 €
TOTAL	13 090 €		13 090 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de Hérault Energie

N° 2019-5 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU CHÂTEAU AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de consolidation vont avoir lieu sur l'aile nord du château pour sa mise en sécurité.

Le château faisant partie du patrimoine d'intérêt intercommunal, la communauté de communes des Avant-monts peut participer financièrement.

Aussi le Maire souhaite demander la subvention la plus élevée possible pour réaliser les travaux.

DEPENSES en HT		RECETTES	
Maîtrise d'ouvrage	3 489.50 €	FSIL	21 000 €
Travaux	65 279.48 €	Département	13 800 €
Diagnostic général château	8 000 €	CCAM	20 984 €
		Communes	20 984 €
TOTAL	76 768.98 €		76 768.98 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes.

N° 2019-6 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES VESTIAIRES AU STADE

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention auprès du département pour la réalisation des vestiaires du stade est quasi obsolète. Il propose par précaution de demander à nouveau une subvention. En effet le projet va être modifié, après rencontre avec le district. Le nouveau projet s'implantera à côté du club house du tennis, de sorte à laisser la possibilité d'augmenter la taille du terrain.

Cela implique une modification du permis de construire.

Monsieur Dellong est mécontent car il ne comprend pas pourquoi le club n'est pas consulté pour la réalisation des vestiaires et craint que les aménagements ne soient pas cohérents. Il déplore que des questions sur la provenance des joueurs du club ait été posées, estimant que cela pouvait servir à un fichage ethnique des joueurs.

Monsieur le Maire explique la demande n'a pas été faite dans ce sens, mais plutôt pour connaître les provenances des joueurs (villages). En effet vu le coût annuel que suppose l'ASP, environ 20 000 €, la mairie désire connaître le

nombre de joueurs strictement puimissonnais. Il semblait normal que l'argent de Puimisson serve d'abord aux Puimissonnais.

Monsieur Dellong se demande si les choix municipaux sont réellement pris dans l'intérêt public. Il invective Monsieur Trilles, sur son rôle, son efficacité, son impartialité et sur les indemnités qu'il perçoit. Il se demande quelle est l'utilité des réunions hebdomadaires, en déclarant que Monsieur Trilles est le seul à parler et décider.

Sur quoi Monsieur Bagnati déclare que les réunions hebdomadaires sont un lieu d'échanges entre élus, et que Monsieur Trilles agit toujours de manière constructive, dans le sens de l'intérêt général.

Monsieur Dellong reproche ensuite à Monsieur Trilles d'avoir fait enlever des ruches au chemin de la biodiversité, sur une parcelle de M. Coutelou pour que son fils puisse ensuite y installer les siennes.

Monsieur Trilles répond qu'il a demandé de déplacer et non d'enlever les ruches car des promeneurs s'étaient plaint de la présence d'abeilles.

Monsieur le Maire intervient pour faire cesser ce débat.

Monsieur Combes se demande pourquoi le club de foot n'est pas reçu.

Monsieur le Maire explique que le changement récent est justement le fruit de la rencontre avec le club de foot et le district. Il déplore aussi que ce projet n'ait pas pu se réaliser avant.

Le Maire souhaite demander la subvention la plus élevée possible selon le montant estimatif des travaux suivant

DEPENSES en HT		RECETTES	
Travaux	109 000 €	Etat	24 600 €
		Région	24 600 €
		Département	30 000 €
		Commune	29 800 €
TOTAL	109 000 €		109 000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme des travaux, et la modification du permis de construire

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du département de l'Hérault ou de tout autre financeur.

N° 2019-7 : OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION PUIS DU COMPTE ADMINISTRATIF – CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi que le compte administratif :

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT <i>Excédent</i>	2 046.09 €
--	------------

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur TRILLES, 1^{er} adjoint, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte de gestion du receveur municipal, et du compte administratif de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, la présentation de Monsieur le Maire entendue, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés (sans Monsieur le Maire),

DECLARE que le compte de gestion du budget de la caisse des écoles de la commune de Puimisson, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni de réserve de sa part.

ADOpte le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

N° 2019-8 : OBJET : APPROBRATION DU TRANSFERT DES RESULTATS DE LA CAISSE DES ECOLES VERS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget caisse des écoles ne sera plus utilisé. En effet, alors que lors de sa création il avait une pertinence car il permettait l'accompagnement social des familles, aujourd'hui son existence n'a plus d'utilité, et multiplie le travail. Les familles sont accompagnées par d'autres moyens.

Il propose donc sa dissolution. Il convient alors de réintégrer au budget principal M14 2019 de la commune les éléments d'actif et de passif du budget de la caisse des écoles.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à clôturer budget Caisse des écoles à la date du 31 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à réintégrer l'actif et le passif du Budget Caisse des écoles dans le Budget principal M 14, comme arrêté au Compte Administratif et au compte de gestion au 31 décembre 2018.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) 6 926.95 € €

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune

N° 2019-9 : OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire il est souhaitable de transférer les activités de la Caisse des écoles à la commune.

VU le Code Général des Collectivité territoriales

VU l'article 212-10 du code de l'éducation qui autorise la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a pas procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

CONSIDERANT qu'il n'y aura plus de vote de budget de la caisse des écoles à partir de l'année 2019 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont la clôture est prévue au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE la dissolution de la Caisse des Ecoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2022,

DIT que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2019-10 : OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune aide les associations aux moyens de subventions. Tous les Présidents d'association ont fourni leur bilan d'activité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les mêmes sommes que les années précédentes, pour des raisons budgétaires. Les projets nouveaux qui nécessiteraient une participation financière supplémentaire seront étudiés par le conseil municipal, et feront l'objet d'une décision particulière.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Subventions attribuées
Comité des fêtes	3 700 €
ASP	3 700 €
La raquette puimissonnaise	2 500 €
Association des parents d'élèves	400 €
Gymnastique féminine	700 €
La boule puimissonnaise	500 €
Les Cante grillhs	800 €
FNACA	230 €
Association des chasseurs	500 €
Tsatsanga	400 €
TOTAL	13 430 €

Monsieur Dellong, président de l'ASP n'est pas autorisé à voter pour cette délibération. Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés (sans Monsieur Dellong)

APPROUVE l'octroi des subventions comme proposées

DIT que les subventions seront prévues et prélevées au budget 2019 – article 65738.

N° 2019-11 : OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – TAXES 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux des trois taxes communales. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'exercice 2019. Il rappelle à l'Assemblée les taux actuels :

- Taux de la taxe d'habitation : 13.07 %
- Taux de la taxe foncière sur le bâti : 24.19 %
- Taux de la taxe foncière sur le non-bâti : 81.05%

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2018 s'élèverait à

- Produit de la taxe d'habitation : 198 795 €
- Produit de la taxe foncière sur le bâti : 228 596 €
- Produit de la taxe foncière sur le non-bâti : 46 766 €

Monsieur Combes déplore que malgré le maintien des taux d'imposition par la commune, la base augmente ce qui a pour conséquence une augmentation des impôts pour les habitants du territoire. Il pointe notamment l'instauration de la GEMAPI. Il est selon lui important que les habitants en soient informés.

Monsieur Trilles précise que cette taxe a en effet été adoptée par la CCAM car elle est nécessaire pour financer la nouvelle compétence d'entretien des cours d'eau.,

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas subi d'augmentation durant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

N° 2019-12 : OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal, ainsi que le compte administratif.

Monsieur Combes se demande si la CCAM nous facture l'eau. Monsieur le Maire répond que oui, même si dorénavant les abonnements ne seront plus facturés. Monsieur Combes dit qu'il est urgent de prévoir un aménagement pour l'arrosage du stade.

Monsieur Combes déplore que les heures mises à dispositions par la communauté de communes ne soient pas utilisées entièrement. En effet il estime que le reversement de 21 181 € montre que nous pourrions bénéficier de plus d'heures.

Ce à quoi Monsieur Trilles répond par une explication. La commune percevait la taxe professionnelle pour un montant de 21 181 €. Aujourd'hui c'est la CCAM qui perçoit l'équivalent de cette taxe. De cette taxe est déduit 800 heures du service technique intercommunal facturé 22 €/h, soit un montant de 17 820 €. La communauté de communes nous reverse la différence. Nous ne pouvons aller au-delà de 800 heures, nous sommes au maximum de notre quota / habitant.

Monsieur le Maire complète en disant que la commune a utilisé 798.50 heures en 2018 sur les 800 heures allouées.

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement <i>Excédent de fonctionnement</i>	159 682.98 €
Section d'investissement <i>Déficit d'exécution</i>	515 625.57 €

Restes à réaliser 2018

En dépenses d'investissement	63 391.00 €
En recettes d'investissement	348 452.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Trilles, 1^{er} adjoint fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Le conseil municipal, la présentation de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés (sans Monsieur le Maire)

DÉCLARE que le compte de gestion du budget général de la commune de Puimisson, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

N° 2019-13 : OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif 2018 ayant été adopté à l'unanimité dans la délibération précédente, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, en application de l'instruction comptable M14, de l'affectation de :

- L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif pour l'exercice 2018 qui s'élève à 159 682.98 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au Budget général 2019 de la commune comme suit :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 159 682.58 €

N° 2019-14 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018 M14 de la commune de Puimisson.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice	825 221 €	Recettes de l'exercice	825 221 €
TOTAL	825 221 €	TOTAL	825 221 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice	366 478 €	Recettes de l'exercice	722 421 €
Déficit d'investissement reporté	515 625 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	159 682 €
TOTAL	882 103 €	TOTAL	882 103 €

Une discussion s'installe sur le projet photovoltaïque, qui pourrait être rentable, que ce soit de l'autoconsommation ou de la revente auprès d'EDF. La question se posera sur le toit de l'école, voire sur le prochain projet des vestiaires, ou même des ombrières. Monsieur Combes est chargé de mettre en œuvre ce projet, c'est-à-dire une pré-étude technique, financière et administrative.

Monsieur Poujad demande si le photovoltaïque peut se faire dans le périmètre du château. Monsieur Combes informe que les photovoltaïques ne sont plus refusés par les services instructeurs des bâtiments de France.

Monsieur le Maire fait un point sur les différents projets d'investissements et de travaux sur les prochaines années. Il explique que les travaux de voirie nécessitent de prendre en compte la question des réseaux, de l'enfouissement, et des réseaux d'eau.

Une discussion se tient sur l'aménagement du parvis de l'école.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que la commune est à son niveau maximum d'endettement. Le nouveau prêt de l'école qui a démarré en 2018, a augmenté le ratio.

Les investissements des prochaines années devront se faire de manière raisonnable.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de l'école se fera le vendredi 17 mai à 18h30. L'idée initiale du jour de la kermesse a été abandonnée, car trop compliqué, et n'avait pas les faveurs du corps enseignant.

Une fois la discussion close, Monsieur le Maire met au vote le budget.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le budget M14 de l'exercice 2019.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

BARTHES Florence p/o
DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

- Entre la commune de Puimisson, représentée par son Maire, Daniel BARTHES, autorisé à signer la présente convention par la délibération du 11 avril 2019,

D'une part, Et

- Monsieur Fernandez Pierre, apiculteur amateur déclaré sous le numéro NAPI : A5047742
D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des terrains par la commune de Puimisson propriétaire, à Monsieur Fernandez dans le cadre de son activité d'apiculteur amateur.

Article 2 : Désignation et occupation des lieux

Les terrains faisant l'objet de cette mise à disposition sont les suivant (voir plan annexé) :

B 681	La Laure	2 893 m ²
B 197	La Laure	3 270 m ²
B 196	La Laure	2 250 m ²
OB 153	Les charmettes	11 640 m ²

Les terrains sont actuellement occupés par des oliviers. L'entretien du terrain se fait par les agents communaux.

Monsieur Fernandez s'engage à n'y poser que des ruches dont il est propriétaires. Il est interdit d'y entreposer tout autre sorte de matériel nécessaire à l'entretien des ruches.

Monsieur Fernandez indiquera à l'aide de plusieurs panonceaux visibles du chemin la présence de ruches.

Monsieur Fernandez s'engage à occuper les lieux raisonnablement.

Article 3 : Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Durée

La présente convention a une durée de 3 ans.

Article 5 : Assurance

Monsieur Fernandez souscrira et prendra à sa charge toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble de ces biens et activités mises en place sur le site concerné.

Article 6 : Avenant

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 : Résiliation

La cessation de l'activité apicole de Monsieur Fernandez entraînera la résiliation de la présente convention et l'intégralité des terrains concernés reviendront alors gratuitement à la commune de Puimisson.

Monsieur Fernandez s'occupera de remettre en état les parcelles concernées.

Si l'une des deux parties souhaitent résilier la convention elle en informera l'autre partie avec un courrier avec accusé de réception 3 mois avant la date.

Article 8 : Litiges

Les deux parties tenteront de régler tout litige de manière amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le tribunal administratif de Montpellier sera compétent.

Fait à Puimisson

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

Entre la Commune de Puimisson et la Communauté de Communes les Avant-Monts suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Entre :

- La commune de PUIMISSON, ayant son siège à Puimisson sous le numéro SIREN 213402233 représentée par son Maire, Daniel BARTHES, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019, ci-après dénommée « la commune », d'une part
- Et
- La COMMUNAUTE de COMMUNES LES AVANT-MONT, dont le siège est fixé à Magalas, identifiée sous le numéro SIREN 200071058 représentée par son Président, Francis BOUTES, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de communauté en date du 18 décembre 2017, ci-après dénommée la « Communauté de communes », d'autre part,

PREAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du 19 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Avant-Monts » propose une modification statutaire afin d'ajouter à ses compétences, au 1^{er} janvier 2018, les compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

VU la délibération du 24 juillet 2017 du Conseil Municipal approuvant le principe du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes « Les Avant-Monts » ainsi que les statuts annexés et approuvés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 du 9 octobre 2017 portant transfert des compétences Eau et Assainissement L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* » ;

CONSIDERANT que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les biens mobiliers et immobiliers de la Commune nécessaires à l'exercice de la compétence eau et Assainissement.

Article 2 - Consistance des biens

La commune de Puimisson met à disposition de la Communauté de communes les biens dont le détail est annexé à la présente convention.

Le tableau des amortissements comprenant la liste des Immobilisations et les subventions transférables, l'état des restes à réaliser, l'état des travaux et des subventions en cours, la liste des emprunts sont également annexés à la présente délibération.

Article 3 - Etat des biens

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Communauté déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 - Administration des bâtiments

Conformément aux articles L1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de commune possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en oeuvre de la compétence eau et Assainissement.

La Communauté s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la Commune dans le respect du protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de la compétence eau et Assainissement.

Article 5 - Responsabilité sur les bâtiments transférés à la Communauté de communes

Sur les bâtiments affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence eau et Assainissement, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Communauté de communes reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

Article 6 - Contrats en cours

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux bâtiments affectés à la mise en oeuvre de la compétence eau et Assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

La Commune constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

Article 7 - Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence eau et Assainissement a lieu à titre gratuit.

Article 8 - La durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence eau et Assainissement. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté. La Communauté est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence eau et Assainissement conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence eau et Assainissement à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la Commune depuis le transfert de la compétence.

Article 10 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le 11 avril 2019 à Puimisson en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes des Avant-Monts
Le Président, Francis BOUTES

Pour la commune de Puimisson
Le Maire, Daniel BARTHES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019**CONVOCATION DU 13 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Monsieur Trilles annonce, avant l'ouverture de la séance et de l'appel fait par Monsieur le Maire, que suite aux propos tenus par Alain Dellong lors du dernier conseil il a décidé de porter plainte en diffamation.

Monsieur Dellong demande à quel sujet précisément. Monsieur Trilles répond qu'il s'agit des propos tenus sur le positionnement des ruches.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, DELREUX Martine, BAGNATI Sylvain, NAUDIN Joseph, QUIRINY Monique, BARTHÈS Florence, DIONISO Muriel, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

Etaient absents : JOLLY Mireille, POUJAD Pierre

Procuration :

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

N° 2019-15 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – Investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite aux demandes de la trésorerie, de régulariser certains points du budget 2019, et notamment d'intégrer les résultats d'investissement 2017 des budgets eau et assainissement.

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Dépense	Investissement	10	1068	OPFI	100.78 €	Excédents de fonctionnement
Dépense	Investissement	23	2315	193	2 000 €	Cœur de village
Dépense	Investissement	23	2315	160	9 000 €	Traitement papier-peints
Dépense	Investissement	23	2315	079	2 000 €	Complément app. poste
TOTAL					13 100.78 €	

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant	Objet
Recettes	Investissement	16	1641		- 129 033.32 €	Emprunts en euros
Recettes	Investissement	001	001	OPFI	142 134.10 €	Solde exécution
TOTAL					13 100.78 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte la décision budgétaire modificative.

N° 2019-16 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – Intégration des résultats de fonctionnement des budgets eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite aux demandes de la trésorerie, de régulariser certains points du budget 2019, et notamment d'intégrer les résultats de fonctionnement 2017 des budgets eau et assainissement.

COMPTES DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement				
TOTAL				0 €	

COMPTES RECETTES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Recettes	Fonctionnement	002	002	83 482.40 €	Résultats exploitation reporté Eau et Ass.
TOTAL				83 482.40 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte la décision budgétaire modificative.

N° 2019-17 : BAIL ET FIXATION D'UN LOYER POUR APPARTEMENT DE LA POSTE – PLACE NEUVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux à l'appartement au-dessus du bureau de poste sont presque terminés.

L'appartement sera bientôt proposé à la location des particuliers. Il faut donc délibérer sur le type de bail, ainsi que sur le montant du loyer mensuel.

L'appartement est de type F3 + un bureau. Il permet l'installation d'une famille avec enfant, la location devrait donc être de longue durée. Il est proposé un bail de non-meublé (contrat type selon loi du 6 juillet 1989).

Vu les loyers proposés sur les communes du territoire, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 500 € par mois (hors charge). Les charges annuelles (taxe enlèvement ordures ménagères) seront calculées au prorata de l'occupation faite.

Madame Dioniso demande la superficie de l'appartement. Monsieur le Maire répond qu'il fait près de 80 m². Il propose qu'une commission soit mise en place pour choisir le futur locataire. Il y a une dimension sociale, et la famille choisie sera de type mono-parentale, ou avec des faibles revenus.

Le CCAS sera partie prenante, Monsieur Bagnati veut aussi faire partie de cette commission.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de proposer l'appartement à la location selon un bail de logement vide

FIXE le loyer à 500 € mensuel, hors charge. Le loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois par virement au Trésor public. Le loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

FIXE la caution lors de la prise des lieux à 500 €, soit un mois de loyer.

DIT que les charges annuelles seront calculées au prorata de l'occupation effective du locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

N° 2019-18 : MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DE L'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES PUIMISSONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque connaît une baisse de fréquentation depuis quelques années.

Afin de rendre le service accessible au plus grand nombre et de faciliter l'usage, la visite et l'emprunt de livre, Monsieur le Maire propose de rendre l'abonnement gratuit pour les puimissonnais.

Madame Barthès demande comment le roulement de livre se fait. Madame Gabaude dit qu'elle s'approvisionne auprès du bibliobus.

Madame Barthès propose aussi que les meubles soient changés de place, cela peut aussi dynamiser.

Madame Dioniso propose de se tourner vers l'association *lire et faire lire*.

Madame Guien propose de faire une boîte à lire sur le parvis de l'école spéciale pour les enfants.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de rendre l'accès à la bibliothèque gratuit pour les Puimissonnais.

DIT que l'abonnement et l'enregistrement annuel dans le fichier des usagers est maintenu

N° 2019-19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT – PATRIMOINE ET VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a prévu au budget investissement 2019 des opérations de réfection de voirie communale, notamment la rue des jardins, et l'impassé des caves.

Après consultation d'une entreprise de travaux public, le montant des travaux s'élèverait à 22 824 € TTC pour l'impassé des caves et 8 983.20 € TTC pour la rue des jardins, soit un total de 31 807.20 € TTC (26 506 € HT).

Afin de réaliser les travaux, Monsieur le Maire souhaite demander une aide financière au département de l'Hérault sur la ligne *Patrimoine et voirie*.

Le plan de financement serait :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux rue des jardins	7 486.00 €	Département Hérault	14 000 €
Travaux impasse des caves	19 020.00 €	Commune	11 506 €
TOTAL	25 506 €	TOTAL	25 506 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du département dans le cadre de Patrimoine et voirie pour la réalisation des travaux rue des jardins et impasse des caves.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les travaux, une fois la réponse du département obtenue.

N° 2019-20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU – VEGETALISATION SORTIE STEP

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été placée en captage prioritaire par rapport à la qualité de son eau distribuée. Avant 2021 les caves devront avoir des pratiques HVE à minima. La Mairie souhaite accompagner ces démarches pour améliorer la qualité de l'eau.

Madame Barthès précise la démarche qui sera mise en œuvre au niveau de la pratique agricole. La cave coopérative sera en HVE pour la récolte 2020. Il y aura aussi l'installation de nouveaux cépages résistants et permettant de ne plus traiter. Il y aura entre 5 et 7 parcelles pilotes sur Puimisson.

Monsieur le Maire lit l'arrêté envoyé par la préfecture sur la zone de protection des captages.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la STEP par phyto-épuration arriveront à leur terme courant de l'été et la nouvelle STEP sera mise en service.

La commune de Puimisson possède des parcelles autour de la nouvelle station d'épuration Ces espaces situés en zone agricole et entourés de vignes seront aménagés à l'entrée et à la sortie de la STEP. Ce lieu est à proximité, du bassin de rétention de la cave coopérative déjà riche en biodiversité, et de l'ancienne décharge de la commune

réhabilitée et plantée d'arbres. Cet aménagement constituant une trame verte favoriserait l'intégration paysagère du site et permettrait de créer un biotope avec développement de la biodiversité ordinaire.

La disparition des haies par l'uniformisation des paysages et l'utilisation de pesticides a affecté considérablement la biodiversité et l'atteinte aux ressources naturelles. L'objectif est que la haie retrouve toute sa place dans la biodiversité qu'elle apporte, synonyme de services et de bénéfices rendus à l'agriculture (notamment baisse de l'utilisation de produits phytosanitaires).

La commune, placée en captage prioritaire, souhaite mettre en œuvre plusieurs actions afin d'améliorer la qualité de son eau.

L'agence de l'eau accompagne les projets de végétalisation et de création de zone humide communes à hauteur de 80 %. Aussi Monsieur le Maire souhaite solliciter la subvention la plus élevée possible selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Végétaux	2 800 €	Agence de l'eau RMC	3 440 €
Matériel	1 500 €	Commune	860 €
TOTAL	4 300 €	TOTAL	4 300 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

N° 2019-21 : PARTICIPATION AU JOUR DE LA NUIT – LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la part du Pays Haut Languedoc relatif à l'événement *Le jour de la nuit*.

Cet événement a pour objectif de sensibiliser le grand public, mais aussi les décideurs politiques sur la pollution lumineuse. Il propose une extinction partielle ou totale de l'éclairage public pendant un créneau limité.

L'éclairage public créé plusieurs désagréments :

- conséquences néfastes auprès des écosystèmes
- dépenses énergétiques (18% de la facture d'électricité)
- création de halo lumineux au-dessus des villes (impact sur la faune, mais aussi sur l'homme).

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public des communes n'est pas obligatoire. Le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie.

Monsieur le Maire propose de participer à cet événement (12 octobre 2019), qui permettrait de réaliser un test pour une mise en œuvre plus durable. Il y a lieu de se prononcer sur la/les zone(s) concernée(s), ainsi que sur la durée.

S'ensuit une discussion sur les quartiers à éteindre ou non. Monsieur Combes insiste sur le fait que ce genre d'actions devrait faire entamer une réflexion plus globale sur le parc électrique.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE la participation de la commune au *jour de la nuit 2019*.

PROPOSE une extinction des luminaires de minuit à 5 heures sur la totalité de la commune hors le poste Théâtre de verdure (centre de village) dans la nuit du 12 au 13 octobre.

N° 2019-22 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des attachés ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE), versée mensuellement et visant à valoriser l'exercice des fonctions Elle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), versé, le cas échéant, en fin d'année.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1- Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 3 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 4 : adjoint technique territorial,
- cadre d'emploi 5 : adjoint territorial du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

2- Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

	Montant annuel maximum IFSE	Montant annuel maximum CIA
attaché territorial groupe 1	36 210,00 €	8 820,00 €
<i>direction d'une collectivité</i>		
adjoint administratif territorial groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
<i>responsable de service, coordination</i>		
adjoint administratif territorial groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
<i>agent d'exécution, agent d'accueil</i>		
ATSEM groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
<i>agent d'exécution</i>		
adjoint d'animation territorial groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
<i>directeur d'une structure, encadrement de proximité</i>		
adjoint d'animation territorial groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
<i>agent d'exécution</i>		
adjoint technique territorial groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
<i>sujétions particulières</i>		
adjoint technique territorial groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
<i>agent d'exécution</i>		
agent de maîtrise groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
<i>encadrement de proximité</i>		
agent de maîtrise groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €
<i>agent d'exécution</i>		

3- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a. Critères d'évaluation

L'autorité territoriale fixera le montant individuel de l'IFSE après la tenue des entretiens professionnels et en fonction, notamment, des critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée à son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition, ...),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel, ...

b. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction,

- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, formations suivies, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

c. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

d. Périodicité de versement de l'ISFE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

e. Clause de revalorisation

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4- Règle de cumul du RIFSEEP

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut être cumulé avec :

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)
- La prime de Fonction et de Rendement (PFR)
- L'indemnité Spécifique de Service (ISS)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (indemnités compensatrices, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

5- Date et modalités d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par Monsieur le Maire fera l'objet d'un état.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

VALIDE la prise d'effet de ces dispositions au 1^{er} juillet 2019 ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

N° 2019-23 : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA PRÉPARATION, LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DU MARCHÉ CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire de Puimisson. Le contrat actuel arrivant à échéance ne peut être reconduit.

VU la délibération du 13 octobre 2014 limitant la délégation du maire aux passations des marchés publics en dessous des seuils formalisés

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT que le futur marché rentrera dans le cadre d'un marché à procédure adapté en fonction de son seuil (75 000 € HT)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la délégation pour la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution du marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire de Puimisson.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à préparer, passer, attribuer et exécuter le marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire de Puimisson.

N° 2019-24 : FIXATION DU NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes les Avant-Monts (CCAM)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCAM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Soit selon la procédure légale de droit commun

Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des

conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet du 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
	(Ordre décroissant de population)	
MAGALAS	3313	5
MURVIEL LES BEZIERS	3051	4
THEZAN LES BEZIERS	2971	4
ROUJAN	2122	3
LAURENS	1667	2
ABEILHAN	1660	2
SAINT GENIES DE FONTEDIT	1553	2
PUISSALICON	1334	2
POUZOLLES	1159	2
NEFFIES	1062	2
PUIMISSON	1052	2
AUTIGNAC	904	2
GABIAN	841	2
MARGON	670	2
CAUSSES ET VEYRAN	601	1
PAILHES	564	1
FAUGERES	500	1
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	366	1
CABREROLLES	332	1
FOUZILHON	240	1
VAILHAN	160	1
CAUSSINIOJOULS	119	1
ROQUESSELS	107	1
FOS	97	1
MONTESQUIEU	69	1
TOTAL	26514	47

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes les avant-Monts...

Madame Barthès ne comprend pas le calendrier. Pourquoi c'est ce conseil municipal qui se prononce sur les futurs élus.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes les Avant-Monts, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
	(Ordre décroissant de population)	
MAGALAS	3313	5
MURVIEL LES BEZIERS	3051	4
THEZAN LES BEZIERS	2971	4
ROUJAN	2122	3
LAURENS	1667	2
ABEILHAN	1660	2
SAINT GENIES DE FONTEDIT	1553	2
PUISSALICON	1334	2
POUZOLLES	1159	2
NEFFIES	1062	2
PUIMISSON	1052	2
AUTIGNAC	904	2
GABIAN	841	2
MARGON	670	2
CAUSSES ET VEYRAN	601	1
PAILHES	564	1
FAUGERES	500	1
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	366	1
CABREROLLES	332	1
FOUZILHON	240	1
VAILHAN	160	1
CAUSSINIOJOULS	119	1
ROQUESELS	107	1
FOS	97	1
MONTESQUIEU	69	1
TOTAL	26514	47

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Demande Syndicat de chasse

Monsieur le Maire informe que le Syndicat de Chasse a demandé à avoir accès à un point d'eau pour remplir les cuves pour le remplissage des abreuvoirs pendant l'été.

Monsieur Trilles propose le robinet du service technique ou celui de la place qui ont suffisamment de débit pour un remplissage rapide.

Visite Sous-Préfet

Monsieur le Sous-Préfet viendra visiter l'école le mardi 9 juillet à 10h à 11h30.

Déménagement mairie

La mairie sera transférée à l'ancienne école le week-end du 6 juillet. Le procureur de la République a donné l'autorisation du transfert des documents d'état civil.

Monsieur Combes et Madame Barthès se demandent si ce déménagement est provisoire ou définitif ? Monsieur le Maire répond que pour l'instant c'est provisoire le temps des travaux.

La salle des mariages elle n'est pas modifiée.

Repas du 13 juillet

Se déroulera comme chaque année, avec un traiteur qui cuisinera sur place, et le comité des fêtes qui s'occupera du service.

Présentation sur le photovoltaïque

Un bureau d'étude de la région a fait l'étude.

Monsieur Combes commence par préciser que quand un investissement productif paye l'emprunt, il y a tout intérêt à investir sur le productif (compte tenu des taux bas des emprunts en ce moment).

Deux études :

- ECOLE

800 m², y compris le toit pentu sur une seule pente selon l'exposition.

Investissement : 163 000 € TTC / 800 m² : pause, gravier.

L'auto-consommation n'est pas pertinente car le bâtiment n'est pas utilisé pendant 12 mois pleins. Les recettes seraient de 13 000 € / an. En 10 ans l'installation est amortie.

Néanmoins si l'on calcule avec les consommations actuelles, en 20 ans, l'investissement est amorti.

Soit on amortie en 10 ou 20 ans.

Plusieurs solutions de financement :

Participation de la population (énergie citoyenne), qui a un retour chaque année. 1 € d'énergie citoyenne, 1 € est donnée par la région. Ces formules sont favorisées par les différents financeurs : département, région, europe.

Ainsi le projet pourrait se réaliser sans fonds importants de la mairie.

- STADE

300m² de panneaux

5500 € encaissés / an, pour un investissement de 66 000 € TTC.

Sur le stade, au prorata nous sommes plus élevés.

Monsieur Naudin souhaiterait que cette question soit mise à l'ordre du jour.

Monsieur Bagnati dit qu'il est aussi en train de consulter afin de faire des comparatifs.

Monsieur Combes souhaiterait que soit mis à l'ordre du jour le lancement de l'étude (MAPA).

Le conseil municipal s'accorde à lancer une étude. Le préalable sera la réalisation du cahier des charges pour trouver un bureau d'étude qui accompagnera la mairie sur le technique / juridique / financier.

Panneau français garantis 25 ans.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre
Absent

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
CONVOCATION DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, DELREUX Martine, BAGNATI Sylvain, NAUDIN Joseph, QUIRINY Monique, BARTHÈS Florence, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

Etait absente : JOLLY Mireille

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

Monsieur Combes prend la parole pour proposer une minute de silence en hommage au Président de la République Jacques Chirac, mort ce jour.

Le conseil municipal observe une minute de silence.

N° 2019-25 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT-MONTS CENTRE HERAULT

Monsieur le Maire récapitule les points du rapport d'activités en particulier les heures allouées par le service technique. Mme Dioniso et M. Dellong trouvent que le travail de la bouille n'est pas très qualitatif et durable.

Mme Guien pose la question du projet de la cuisine centrale, sur laquelle le Maire a peu d'information. M. Dellong se demande pourquoi il n'y a pas de projets plus ambitieux sur la commune, comme à Thézan-les-Béziers où vient d'être réalisé un espace de co-working. M. le Maire répond que cet espace a été financé par la commune et pas par la communauté de communes.

M. Combes se questionne sur l'activité des nombreux agents. Le budget est important et souhaiterait plus de détail sur l'activité en général des agents de la CCAM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39

VU le courrier du 18 septembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Avant Monts présentant le rapport d'activités 2018 et le compte administratif 2018

VU le rapport d'activités présenté

VU le compte administratif présenté

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, durant laquelle les conseillers communautaires sont entendus

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à la majorité des membres présents ou représentés (abstention : GUIEN).

PREND acte de la transmission du rapport annuel d'activité et du compte administratif de la communauté de communes des avant monts

N° 2019-26 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DUE A LA SECHERESSE DE 2019

Monsieur le Maire rappelle que Puimisson, comme quasiment tout le département de l'Hérault, a connu une grande période de sécheresse et de déficit pluviométrique. La commune a été placée en vigilance renforcée dès le mois de juillet.

Monsieur le Maire informe que plusieurs propriétaires lui ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse de cet été sur leur habitation. Certaines personnes ont constaté des fissures sur les murs de leur maison. La mairie elle-même a subi des dommages dans plusieurs immeubles : vestiaires, local de pétanque, immeuble rue des prairies (dit local du luthier). Il propose de demander à Monsieur le Ministre que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré pour la commune de Puimisson.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager la procédure en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Puimisson pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Puimisson pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

N° 2019-27 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC POUR LA CONSERVATION DES PAPIERS PEINTS DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire rappelle que les travaux au château ont commencé. Ils ont été autorisés par le permis de construire PC 034 223 18 H0012 qui nous a été délivré le 27 novembre 2018. Le permis était assorti de la condition suivante : « *les papiers peints devront faire l'objet dès l'année 2019 d'un projet de conservation plus pérenne, de restauration et de présentation.* »

Afin de respecter les conditions du permis de construire, Monsieur le Maire souhaite faire procéder à la conservation des papiers peints par M. Ouley restaurateur pour un montant de 13 620 € TTC (11 350 € HT).

Madame Barthès demande ou seront conservés les papiers peints une fois la conservation terminée. Le Maire informe qu'ils seront pour l'instant gardés par M. Ouley, le temps que le conseil municipal se positionne sur les travaux de la pièce des papiers peints.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux du château.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention la plus élevée possible au titre des travaux sur monuments historiques à la DRAC. La DRAC peut accompagner la commune pour un taux maximum de 40 %.

Plan de financement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Travaux de conservation	11 350 € HT	Etat – DRAC	4 540 €
		Commune	6 810 €
Total	11 350 € HT		11 350 € HT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à la DRAC

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de conservation sur les papier-peints.

N° 2019-28 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : ADMISSION EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°3520710231 déposée par Monsieur Michel CASTELAIN, Trésorier-receveur municipal de Murviel-les-Béziers ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de la part de Monsieur CASTELAIN, Trésorier receveur municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 40.55 € répartis sur 8 titres de recettes émis en 2017 sur le budget principal. Il faut ajouter les 769.99 € des admissions en non valeurs de l'année 2018.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande n°3520710231.

Le budget n'ayant pas été prévu il convient de prendre une décision modificative, et créer l'imputation 6541 sur laquelle seront prélevées les admissions en non-valeur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de créer l'article 6541 au chapitre 65 du budget principal de la commune

AFFECTE 811 € au compte 6541 du chapitre 65, qui seront prélevés au compte 6574 du même chapitre

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3520710231 jointe en annexe, et présentée par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier receveur municipal, pour un montant global de 811 € sur le budget principal.

N° 2019-29 : DECISION MODIFICATIVE N°4 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits à certaines opérations suite à des dépassements.

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Inv.	23	2315	079	Bâtiment public	3 000 €
D	Inv.	23	2315	193	Cœur de Village	1 100 €
D	Inv.	23	2315	192	Aire de lavage	17 500 €
D	Inv.	21	21534	182	Eclairage public	7 500 €
R	Inv.	13	1323	182	Hérault Energie	11 781 €
R	Inv.	10	10222	OPFI	FCTVA	10 319 €
TOTAL						51 200 €

COMPTE RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Inv.	23	2315	184	Terrains STEP	- 2 000 €
D	Inv.	23	2315	191	Ecole	- 5 000 €
TOTAL						- 7 000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de faire les virements de crédits comme exposé.

Monsieur le Maire fait le point sur quelques affaires communales :

- La ligne de trésorerie a été soldée
- Audrey FAVARO viendra faire un service civique à l'école pendant 9 mois. L'objectif de sa mission est d'améliorer le climat scolaire et de proposer des animations aux enfants lors des temps périscolaires.
- Les pierres ont été posées devant l'école pour faire office de banc.
- Essais de la STEP à l'eau claire ont réussis. Plantation des roseaux samedi 28/09. La semaine prochaine raccordement. Jeudi soir la nouvelle STEP sera mise en service. L'ancienne station sera démolie au mois de novembre (après nettoyage). Le cabanon sera préservé.
- Végétalisation en cours : projet 5000 arbres du département : la commune s'est positionnée pour les arbres devant l'école.

Végétalisation parvis de l'école, le projet d'un montant de près de 38000 €. Le département a octroyé une subvention de près de 9000 € (20%).

Végétalisation STEP : Le projet présenté à l'Agence de l'eau pour végétaliser la STEP n'a pas été retenu car il n'était pas situé dans l'aire de captage. L'établissement de bassin a réorienté la commune vers l'association Paysarbre qui est subventionnée par la Région pour planter des arbres. Le projet aura un coût de 2.70€/m linéaire, plus le travail du sol. Le projet aurait un coût de 2000 € environ. Monsieur Combes demande si les pentes autour du site seront végétalisées. Il propose de mettre du genêt adapté au climat.

Mme Dioniso demande à ce que les essences choisies pour la STEP soient résistantes à la bactérie Xylella fastidiosa qui arrive d'Italie, et qui tue notamment les oliviers.

- Le projet photovoltaïque est en cours d'étude, et nous attendons le complément avant de présenter les différentes propositions pour les comparer. M. Combes demande à ce qu'il y ait une cohérence dans les demandes faites aux entreprises rencontrées. M. le Maire est d'accord avec M. Combes, et s'étonne lui aussi du projet présenté par Libwat qui n'était pas en adéquation avec la demande de base, à savoir : installation sur la totalité du toit de panneaux. M. Dellong s'étonne que le projet de toiture végétalisée soit abandonné au profit d'un projet de panneaux photovoltaïques. Il remarque que la végétalisation a été abordée dans le numéro du Lien, et déplore que le conseil change d'avis. M. le Maire est conscient qu'il y a un changement de projet, mais estime que toutes les propositions doivent être étudiées.

M. Naudin se questionne sur l'échéancier : appel d'offre, demande de subvention, mise en œuvre. M. le Maire informe que les travaux ne pourront être entamés qu'en 2020. Si plusieurs devis sont cohérents, il y aura lieu de lancer l'appel d'offre. C'est seulement à ce moment que le conseil municipal devra acter par une délibération la consultation et les demandes de subventions.

M. Bagnati ajoute qu'il aimerait comprendre la facture EDF qui est très obscure.

M. Dellong veut aborder la question des vestiaires du foot. Notamment concernant la salle annexe. Il voudrait savoir qui a réalisé les plans. M. le Maire répond que ce sont les mêmes plans depuis quelques

temps, et qu'ils n'ont pas changé. Ce qui a changé c'est l'implantation du bâtiment à la suite de la visite de la FFF.

M. Dellong informe qu'il y a une étude de sol faite par l'équipe municipale précédente. Monsieur le Maire répond que le maçon lui-même réclame une nouvelle étude de sol vraiment adéquate à la future implantation sur le projet.

M. Dellong déplore qu'aucune salle d'accueil ne soit prévue pour les tournois et autres événements. Il déplore aussi que d'autres subventions n'aient pas été demandées comme au district, ou pour les JO, ou à la communauté de communes qui a la compétence sport. Ce à quoi M. Bagnati répond que M. Dellong aurait pu s'en charger en tant que conseiller municipal. M. Rey ajoute qu'il attend depuis la dernière rencontre avec l'ASP le projet de demande de subventions qui devait être faits par les dirigeants de l'association. Il réitère sa disponibilité.

M. Combes pense qu'il faut déléguer aux responsables de chaque association concernée une consultation pour travailler sur les décisions. Pour lui on travaille mal, car on ne s'appuie sur les compétences que l'on a. M. Naudin, estime que c'est un échec qu'en 12 ans on ne soit pas capable de construire des vestiaires alors que c'était inscrit au programme.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les travaux des vestiaires étaient dans le programme initial en 2014. Malheureusement la commune a dû réaliser des travaux non prévus, conséquence d'un mauvais entretien, voire d'un abandon, pendant des années des bâtiments communaux : salle communication, salle association et château. Toutes ces interventions n'étaient pas prévues et ont demandé du temps et un budget conséquent.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**CONVOCATION DU 6 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHÈS Daniel, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents : BARTHÈS Daniel, TRILLES Michel, REY Philippe, DELREUX Martine, BAGNATI Sylvain, NAUDIN Joseph, QUIRINY Monique, POUJAD Pierre, DIONISO Muriel, GUIEN Guylaine, COMBES Gérard, DELLONG Alain

Était absente : JOLLY Mireille

Procurations : GABAUDE Chantal a donné procuration à BARTHÈS Daniel

BARTHÈS Florence a donné procuration à POUJAD Pierre

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

N° 2019-30 : DECISION RECTIFICATIVE : INVESTISSEMENT : INTEGRATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire informe que suite à une remarque de la trésorerie il y a lieu de reformuler la DM qui intégrait les résultats eau et assainissement.

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	001	001	OPFI	Solde exécution – eau et assainissement	-142 134.10 €
D	I	10	1068	OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	100.78 €
D	I	23	2315	192	Aire de lavage	47 800 €
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	2 000 €
D	I	23	2315	194	Aqua Fontedit	5 000 €
D	I	23	2315	182	Luminaires Aire vieille	9 800 €
D	I	23	2031	160	Château – étude et papier	8 650 €
D	I	23	2315	079	Complément appartement la poste	12 630 €
D	I	23	2315	193	Cœur de village	1 080 €
					TOTAL	-55 073 €

Monsieur Combes demande à ce qu'un courrier soit fait pour lui signifier notre mécontentement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE les demandes faites par la trésorerie.

N° 2019-31 : DECISION MODIFICATIVE N°5 : INVESTISSEMENT – OPERATION D'ORDRES AIRE DE LAVAGE

Monsieur le Maire informe que suite à la réalisation de l'aire de lavage et de son mode de financement il y a lieu d'intégrer au patrimoine de la commune l'opération grâce à des opérations d'ordre, qui nécessitent au préalable la décision modificative suivante :

COMPTE DEPENSES							
Sens	Section	Chapitre	Article	Compte	Opération	Objet	Montant
D	Inv.	23	2315	041	184	Aire de lavage	95 133.93 €
TOTAL							95 133.93 €
COMPTE RECETTES							
Sens	Section	Chapitre	Article	Compte	Opération	Objet	Montant
R	Inv.	13	13251	041	184	Aire de lavage	95 133.93 €
TOTAL							95 133.93 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les demandes faites par la trésorerie.

N° 2019-32 : DECISION MODIFICATIVE N°6 : FONCTIONNEMENT

Arrivée de Monsieur Naudin

Monsieur le Maire informe qu'afin d'éviter un dépassement de crédit sur le chapitre intérêts des emprunts il y a lieu de procéder à un virement de crédits au chapitre 66 :

Sens	Section	Chapitre	Article		Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
D	Fonct.	66	66111	+ 2000 €	D	Fonct.	022	022	-2000 €
TOTAL				+ 2000 €					-2000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le virement de crédit du chapitre 022 – dépenses imprévues article 022 au chapitre 66 – article 66111

N° 2019-33 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LES DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus

N° 2019-34 : INDEMNITES AU TRESORIER 2019

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dont le taux peut varier.

Monsieur Combes s'interroge sur la pertinence de cette indemnité.

Monsieur Naudin estime qu'il s'agit d'un privilège de l'ancien régime et déplore que la prime ne soit pas partagée entre tous les agents des services.

Une discussion s'ensuit sur la baisse de cette indemnité. Monsieur Poujad propose de verser la différence au CCAS sous forme de don. Après discussion l'indemnité sera versée à hauteur de 50% de sa valeur totale. Cette diminution paraît cohérente avec les demandes de restrictions budgétaires faites aux communes.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur la base du compte administratif de la commune. Pour cette année l'indemnité peut être de 525.82 € brut maximum (soit 475.70 € net).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus

DIT qu'il sera versé 50 % de l'indemnité au Trésorier pour l'année 2019

N° 2019-35 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF POUR LES VESTIAIRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux des vestiaires du stade ont encore été repoussés. En effet, il a été demandé à ce que les vestiaires soient reculés par rapport à la première implantation prévue pour ne pas condamner une future extension potentielle du terrain.

A la suite de quoi une demande de validation a été envoyée au district de football de l'Hérault.

Ce délai est une opportunité car il laisse le temps de demander des financements supplémentaires au district de football de l'Hérault comme l'avait suggéré M. Dellong lors du précédent conseil.

Monsieur le Maire rappelle et complète le plan de financement, et souhaite obtenir l'autorisation pour demande la subvention la plus élevée possible :

DEPENSES HT		RECETTES	
Gros œuvre	64 843.60 €	Région (20 %)	23 651.46 €
Electricité	19 981.34 €	FSIL (30 %)	35 477.19 €
Plomberie	7 914.67 €	FFF (20 %)	23 651.46 €
Matériaux intérieur	12 284.20 €	Département (10 %)	11 825.70 €
Menuiseries	13 233.49 €	Commune (20 %)	23 651.46 €
Total	118 257.30 € HT		118 257.30 €

Monsieur Dellong rappelle qu'il y a un électricien sur la commune et qu'il serait bien de le consulter. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il a été consulté mais son statut d'auto entrepreneur ne permet de récupérer la TVA via le FCTVA.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à la Fédération Française de Football

N° 2019-36 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU CHÂTEAU – PHASE 2

VU la mise en demeure du Préfet de l'Hérault en date du 8 avril 2016, demandant à la commune la mise en sécurité de l'aile nord du château,

VU les travaux réalisés courant novembre 2019, la mise en sécurité de l'Aile nord et le Procès-verbal de réception du 9 décembre 2019,

CONSIDERANT que les façades présentent encore des fissures, qui à terme pourront fragiliser le bâtiment,

Monsieur le Maire propose de venir réparer ses fissures afin de sécuriser le bâtiment de tout autre désordre plus grave.

Monsieur le Maire propose aussi de réaliser une étude complète de l'aile nord afin de connaître de manière précise l'état du bâtiment et donc de pouvoir échelonner, le cas échéant les travaux nécessaires.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que les papiers peints doivent l'objet d'une restauration en atelier afin d'être conservés dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Combes se pose la question du loto du patrimoine de Stéphane Bern. Il faut réfléchir à une destination particulière du bâtiment pour valoriser ce patrimoine communal.

Monsieur le Maire présente le plan de financement, et souhaite obtenir l'autorisation pour demande la subvention la plus élevée possible :

DEPENSES HT		RECETTES	
Architecte – Etude Aile nord	9 800 €	DETR (60%)	57 479.90 €
Restauration des papiers-peints (1 ^{ère} phase en atelier)	40 500 €	Région (20%)	19 159.96 €
Maitrise d'œuvre reprise des fissures (archi)	7 410 €	Commune (20%)	19 159.96 €
Travaux	38 089.84 €		
TOTAL	95 799.84		95 799.84 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à l'Etat pour la DETR 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à la Région Occitanie.

N° 2019-37 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOLIDARITE SUITE AUX INTEMPERIES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi quelques dommages sur les voiries desservant des habitants suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019. La commune a d'ailleurs été classée en situation de catastrophe naturelle.

VU la circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 5 novembre 2019 sur les aides mobilisées par l'Etat et ses opérateurs pour les communes touchées par les inondations et coulées de boues des 22 et 23 octobre, il y a lieu de demander une participation financière pour les travaux suivants :

- chemin desservant les Charmettes

- Route de Pailhès

Pour un montant estimatif global de 8 592.40 € HT (soit 10 310.88 € TTC), avec un plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Béton ch. Des charmettes	1567.40 €	Etat (30 %)	2 577.72 €
Enrochement ch. Des charmettes	750 €	Département (30 %)	2 577.72 €
Enrochement route de Pailhès	6 275 €	Région (20 %)	1 718.48 €
		Commune (20 %)	1 718.48 €
TOTAL	8 592.40 €		8 592.40 €

Monsieur Dellong se demande s'il n'est pas urgent de faire les travaux au cas où il y aurait d'autres intempéries, et ne pas attendre la réponse des autorités qui devrait avoir lieu dans un an. Monsieur le Maire rappelle que les travaux urgents ont pu être démarrés et qu'une dérogation a été demandée à la préfecture.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à l'Etat, la Région et le département pour la Dotation de Solidarité

N° 2019-38 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET « 8000 ARBRES PAR AN »

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boudrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 14 arbres (micocoulier, tilleul, érable plane et érable commun) ;
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : place Guillaume Durand pour remplacer les pins tombés, et devant l'école Simone Veil pour accompagner l'entrée dans le bâtiment ;
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la cession à l'amiable à titre gratuit sans déclassement conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 14 arbres (micocoulier, tilleul, érable plane et érable commun) ;

AFFECTE ces plantations à la place Guillaume Durand et l'esplanade de l'école Simone Veil

AUTORISE le Maire à signer pour les communes tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2019-39 : CONVENTION PAPPH

Monsieur le Maire rappelle la délibération 31-2018 portant sur l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

L'établissement de bassin Orb et Libron a porté le marché public d'achat de matériel et les offres ont été acceptées. Il convient dès lors de signer une convention pour la rétrocession de ce matériel, permettant à la commune de payer le reste à charge selon la répartition suivante :

PUIMISSON

Lot 1 outils manuels et EPI

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement	Montant Subvention
Pic-pavés 550722	2	18,85 €	37,70 €	45,24 €	80%	9,05 €	36,19 €
Pic-bines 550262	2	34,50 €	69,00 €	82,80 €	80%	16,56 €	66,24 €
TOTAL	4		106,70 €	128,04 €		25,61 €	102,43 €

Lot 3 Matériels gamme Pellenc

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement	Montant Subvention
Débrous. Excellion 2000	1	703,00 €	703,00 €	843,60 €	50%	421,80 €	421,80 €
Tête City-cut	1	228,00 €	228,00 €	273,60 €	80%	54,72 €	218,88 €
Batterie ULIB 1500	1	1 615,00 €	1 615,00 €	1 938,00 €	0%	1 938,00 €	- €
Bineuse sarcl. Cultivion	1	646,00 €	646,00 €	775,20 €	50%	387,60 €	387,60 €
TOTAL	4		3 192,00 €	3 830,40 €		2 802,12 €	1 028,28 €

Lot 7 Paillages et terreau

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement	Montant Subvention
Plaquet. Châtaï. 10/40 (m3)	30	59,95 €	1 798,50 €	2 158,20 €	0%	2 158,20 €	- €
TOTAL			1 798,50 €	2 158,20 €		2 158,20 €	- €

Lot 8 Accessoires pour la gestion de la ressource en eau

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement	Montant Subvention
Pompe immergé acces (F)	1	3 934,30 €	3 934,30 €	4 721,16 €	80%	944,23 €	3 776,93 €
Coffret de protection (F)	1	750,00 €	750,00 €	900,00 €	80%	180,00 €	720,00 €
Réservoir à vessie 500L (F)	1	695,00 €	695,00 €	834,00 €	80%	166,80 €	667,20 €
TOTAL			5 379,30 €	6 455,16 €		1 291,03 €	5 164,13 €

Lot 9 Plantes

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT Réel	Total HT	Total TTC	Taux de Financement	Autofinancement	Montant Subvention
Abelia grandiflora (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €	- €
Campsis grandiflora (u)	5	5,50 €	27,50 €	33,00 €	0%	33,00 €	- €
Campsis radicans Yellow Trumpet (u)	5	5,50 €	27,50 €	33,00 €	0%	33,00 €	- €
Campsis x tagliabuana "Mme Galen" (u)	5	5,50 €	27,50 €	33,00 €	0%	33,00 €	- €
Cistus corbariensis (u)	3	3,30 €	9,90 €	11,88 €	0%	11,88 €	- €
Delosperma cooperi (u)	20	3,00 €	60,00 €	72,00 €	0%	72,00 €	- €
Diomorphotéca (u)	20	3,30 €	66,00 €	79,20 €	0%	79,20 €	- €
Eleagnus angustifolia (u)	15	6,50 €	97,50 €	117,00 €	0%	117,00 €	- €
Iberis sempervirens (u)	3	3,00 €	9,00 €	10,80 €	0%	10,80 €	- €
Lavatera thuringiaca "breton spring" (u)	5	4,00 €	20,00 €	24,00 €	0%	24,00 €	- €
Morus kagayamae (u)	15	49,00 €	735,00 €	882,00 €	0%	882,00 €	- €
Morus platanifolia (u)	15	154,00 €	2 310,00 €	2 772,00 €	0%	2 772,00 €	- €
Nerium oleander "little red" (u)	25	3,50 €	87,50 €	105,00 €	0%	105,00 €	- €
Pistachia lentiscus (u)	3	3,50 €	10,50 €	12,60 €	0%	12,60 €	- €
Phlomis fruticosa (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €	- €
Prunus armeniaca (u)	6	29,00 €	174,00 €	208,80 €	0%	208,80 €	- €
Prunus cerasus (u)	6	102,00 €	612,00 €	734,40 €	0%	734,40 €	- €
Prunus dulcis (u)	6	29,00 €	174,00 €	208,80 €	0%	208,80 €	- €
Prunica granatum "Nana gracilissima" (u)	2	4,50 €	9,00 €	10,80 €	0%	10,80 €	- €
Salvia microphylla Grahams (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €	- €
Sedum spectabile (u)	5	3,50 €	17,50 €	21,00 €	0%	21,00 €	- €
Trachelospermum jasminoides (u)	15	5,50 €	82,50 €	99,00 €	0%	99,00 €	- €
Viburnum tinus (u)	35	3,50 €	122,50 €	147,00 €	0%	147,00 €	- €
Ziziphus jujuba (u)	6	51,00 €	306,00 €	367,20 €	0%	367,20 €	- €
TOTAL			5 037,90 €	6 045,48 €		6 045,48 €	- €

Total définitif de paiement pour la commune

12 322,44 €

TOTAL HT 15 514,40 € TOTAL TTC 18 617,28 €

Total TTC Subventionné 8 475,60 €

Montant de la subvention 6 294,84 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession du matériel.

N° 2019-40 : ADHESION AU PROGRAMME HERAULT'HAIES 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la STEP réalisés par la communauté de communes sont terminés et qu'un projet de végétalisation avait été prévu par la délibération 20-2019. Ce projet devait être financé à 80% par l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau a refusé l'accompagnement de la végétalisation par un courrier reçu en juillet au motif que le projet présenté, même « s'il est tout à fait intéressant et satisfait pleinement aux enjeux affectant la biodiversité », ne s'inscrit pas dans le cadre de la mesure 413 car il n'est pas localisé dans l'air d'alimentation du captage.

La commune, accompagné par l'EPT OL a décidé de maintenir le projet et peut se faire accompagner par le programme Hérault'haies. Ce programme, porté par la FR CIVAM Occitanie et l'association Paysarbre a pour objectif de valoriser et de promouvoir les haies champêtres.

Le programme de plantation est contractualisé par une convention de plantation dont Monsieur le Maire effectue la lecture.

La plantation des arbres aura un coût final pour la commune de 1 685 € pour 650 mètres linéaires de plantation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention, et d'engager la commune dans ce programme de plantation et de suivi pluriannuel.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

ACCEPTE d'engager la commune dans ce programme de plantation et dans le suivi pluriannuel des arbres par l'association Paysarbre.

N° 2019-41 : ADHESION A LA MISSION DPD DU CDG

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Questions diverses :

Nous avons rencontré le crédit agricole pour savoir dans quelle mesure nous pouvions faire un rachat de crédit afin de réduire les mensualités, et donc emprunter.

Nous attendons le retour du nouveau Dexia (le FSIL), qui est souvent réticent à un rachat.

De fait les éléments que nous souhaitions présenter ne sont pas complets et donc pas pertinents.

Nous vous proposons de réunir la commission travaux courant janvier pour faire le point.

La question de la consommation énergétique de l'école, se pose, au-delà du projet photovoltaïque, sur les programmations, les économies...

Monsieur Naudin souhaite faire part d'une observation de l'état du mur d'enceinte du cimetière. Celui-ci est en mauvais état ce qui donne une impression de vétusté à l'entrée du village. Il serait bon de le rénover. Monsieur le Maire acquiesce.

Il informe aussi qu'il y a un problème d'emplacements disponibles au cimetière et qu'il est urgent de penser son agrandissement et la reprise de certaines concessions en état d'abandon.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée

Le Maire, Daniel BARTHÈS

TRILLES Michel,

BARTHES Daniel p/o
GABAUDE Chantal

REY Philippe

DELREUX Martine

POUJAD Pierre

BAGNATI Sylvain,

NAUDIN Joseph

QUIRINY Monique

POUJAD Pierre p/o
BARTHÈS Florence

DIONISO Muriel

JOLLY Mireille
Absente

DELLONG Alain

COMBES Gérard

GUIEN Guylaine